

Politique ESG

Juillet 2026

La présente politique remplace et consolide les Politiques ESG, politiques de prise en compte de risques de durabilité et politique de prise en compte des principales incidences négatives de Weinberg Capital Partners (WCP). Elle constitue le document de référence décrivant la manière dont la société de gestion intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement, dans la gestion de ses participations et de ses actifs immobiliers, ainsi que dans l'exercice de ses droits d'actionnaire.

Elle est établie au regard des cadres suivants : règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR ») et son règlement délégué (UE) 2022/1288 ; article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 ; six Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) ; directive (UE) 2017/828 sur les droits des actionnaires (« SRD II »), telle que transposée aux articles L. 533-22 et R. 533-16 du code monétaire et financier.

WCP

WEINBERG CAPITAL PARTNERS



01

**Notre approche en
matière d'ESG**

02

Gouvernance ESG

03

**Standards minimums et
exclusions**

04

**Prise en compte des
risques et opportunités
ESG en private equity**

05

**Prise en compte des
risques et opportunités
ESG en immobilier**

06

**Risques et opportunités
liés au climat et à la
nature**

07

Engagement et vote

08

**Transparence et
reporting annuel**

Notre approche en matière d'ESG

Weinberg Capital Partners investit depuis 2005 dans des entreprises du marché small & mid-cap français, une activité à laquelle s'est ajoutée, à partir de 2008, une stratégie dédiée aux actifs immobiliers. Notre métier consiste à prendre des positions concentrées, souvent majoritaires et à accompagner des dirigeants et des actifs dans leur transformation.

Notre conception de l'investissement responsable consiste à identifier, en amont de chaque investissement, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'affecter la valeur et la résilience d'une entreprise, puis à construire avec ses dirigeants un plan d'action mesurable, hiérarchisé selon la matérialité financière des sujets et la capacité réelle de l'entreprise à les traiter.

Depuis 2016, cette conviction s'est traduite en démarche structurée : inscription systématique de ces sujets à l'ordre du jour des conseils, suivi de critères ESG et carbone, vérification indépendante des plans d'impact de notre fonds dédié dont une partie du *carried interest* de l'équipe est conditionnée à l'atteinte des objectifs. Le recrutement d'une directrice ESG, intervenant comme *operating partner* auprès des participations, a renforcé cette démarche depuis 2023.

Cette politique repose sur une lecture de double matérialité : elle examine à la fois l'incidence des facteurs de durabilité sur la valeur de nos investissements et l'incidence de nos décisions d'investissement sur ces mêmes facteurs. Ces deux lectures ne se compensent pas.

Nous assumons également ce qui reste devant nous notamment en termes de décarbonation et de prise en compte des enjeux liés à la nature.

Engagements généraux

Depuis la signature des Principes pour l'investissement responsable de l'ONU en 2011, des efforts sont déployés chaque année pour améliorer la stratégie de durabilité. Notre approche ESG combine (i) des standards minimums et exclusions, (ii) l'intégration de critères ESG tout au long du cycle d'investissement et (iii) l'engagement.

WCP s'engage à promouvoir et à respecter les droits humains dans tous ses domaines d'activité et ses sphères d'influence, qu'il s'agisse des principes et droits fondamentaux proclamés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Déclaration et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Cette politique engage l'ensemble de nos équipes.

Gouvernance ESG

La durabilité est portée par les équipes d'investissement, pilotée par la directrice ESG, arbitrée au niveau de la direction générale et contrôlée indépendamment par la fonction conformité et contrôle interne.

Le Comité ESG est l'instance de décision en matière de durabilité. Il est présidé par Serge Weinberg, co-fondateur de Weinberg Capital Partners, animé par la directrice ESG et composé d'une douzaine de membres représentant l'ensemble des expertises d'investissement, le secrétariat général et la direction financière. Il se réunit trimestriellement.

La directrice ESG pilote la stratégie ESG de l'ensemble des fonds. Elle participe aux réunions hebdomadaires et aux comités d'investissement des stratégies LBO, défense et impact. Elle assure la veille réglementaire et en rend compte au comité de direction. Elle intervient comme *operating partner* auprès des participations, qu'elle accompagne dans la construction et le suivi de leurs plans de durabilité.

Chaque équipe d'investissement applique la présente politique en l'adaptant aux spécificités de sa classe d'actifs. Le memorandum soumis au comité d'investissement comporte une section ESG couvrant, au minimum : les conclusions de la due diligence ESG, les risques de durabilité matériels identifiés et les incidences négatives principales prévisibles.

WCP retient une architecture proportionnée à la taille de la société de gestion :

Niveau	Acteur	Contenu du contrôle
Premier niveau	Équipes d'investissement, avec l'appui de la directrice ESG	Application du filtre d'exclusion et documentation du <i>screening</i> ; réalisation des due diligences ESG ; collecte annuelle des indicateurs ; suivi des feuilles de route et des plans d'actions immobiliers
Second niveau	Responsable des risques	Revue de la conformité avec la politique d'exclusions en préinvestissement (exclusions normatives et sectorielles) et revue de la compatibilité avec la politique d'investissement du fonds
Second niveau	Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI)	Contrôle de la cohérence documentaire (règlements, reportings périodiques, site internet, supports de commercialisation) par rapport à la classification SFDR retenue et aux processus d'investissement mis en œuvre ; contrôle des procédures internes (existence, mise à jour et effectivité) ; contrôles de 2nd niveau du dispositif ESG ; relecture des documents clés (Rapport ESG / Article 29, réponses au questionnaire UN PRI, etc.)

Traitement des controverses

Le suivi des controverses s'inscrit à la fois dans le cadre de notre démarche d'investisseur responsable mais également dans notre politique de bonne gestion des risques.

Par « controverse », nous entendons toute allégation, contentieux ou événement susceptible d'affecter une entreprise, qu'il s'agisse de sa réputation, de sa sécurité juridique ou de ses relations avec ses parties prenantes, y compris les impacts environnementaux. Ces événements peuvent survenir au sein de l'entreprise, dans sa chaîne de valeur ou dans son écosystème.

Notre démarche consiste en un suivi qualifié et adapté permettant le suivi de l'exposition des entreprises du portefeuille via une veille quotidienne de la presse nationale et internationale, moteurs de recherche, mais aussi des sites de certaines ONG spécialisées, les publications dans les blogs, les réseaux sociaux.

Le niveau de sévérité d'une controverse est évalué en fonction de sa nature, de son impact sur les parties prenantes et de la réponse apportée par l'entreprise concernée. Cette évaluation permet de déterminer le niveau de gravité, le statut (en cours ou résolu) et les actions à engager, ainsi que les modalités de communication appropriées auprès des investisseurs.

Niveau de controverse	Définition	Actions à engager
Faible	Controverses ponctuelles et de faible impact, sans conséquence significative	Échange avec les dirigeants de l'entreprise, mise en place d'action correctrice et plan d'action pour prévenir une nouvelle difficulté
Moyen	Controverses d'impact significatif mais circonscrit dans le temps et/ou dans leur périmètre	Information du Comité d'Investissement. Rédaction d'une note synthétique. Mention dans le reporting trimestriel aux investisseurs
Élevé	Controverses majeures, à fort impact ou à caractère structurel, notamment en cas de fraude, d'atteintes aux droits humains ou d'incidents environnementaux significatifs	Information du Comité stratégique du fonds concerné. Mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise. Rédaction d'une note détaillée diffusée aux investisseurs. Suivi dans le temps

Politique de rémunération

La politique de rémunération de WCP est conçue de manière à ne pas encourager les collaborateurs à prendre des risques inappropriés ayant des implications en matière de durabilité aux fins de maximiser la composante variable de leur rémunération.

- Au niveau de l'équipe d'investissement de la stratégie LBO : l'atteinte des objectifs ESG (mise en place d'une feuille de route, suivi annuel) figure parmi les critères qualitatifs pris en compte dans la détermination des bonus individuels. La rémunération variable de l'équipe d'investissement n'est pas, à la date de cette politique, indexée sur des critères extra-financiers quantitatifs. Un dispositif d'indexation quantitative avait été mis en place au titre de l'exercice 2024 et n'a pas été reconduit, dans l'attente d'un approfondissement des critères.
- Au niveau de la stratégie impact : une part significative du *carried interest* de l'équipe d'investissement est placée sous condition d'atteinte des objectifs d'impact, les sommes correspondantes étant reversées à une association en cas de non-atteinte. Les *management packages* et le cas

échéant, la rémunération variable des dirigeants des participations sont conditionnés à l'atteinte des objectifs du plan d'impact.

- Au niveau des participations : une partie de la rémunération variable des dirigeants peut être indexée sur l'atteinte d'objectifs ESG.

Moyens, compétences et prestataires

L'ensemble des équipes consacre une quote-part de son temps aux enjeux de durabilité.

Des sessions ESG sont intégrées au plan de formation des collaborateurs depuis 2023. WCP organise en outre des matinées de sensibilisation réunissant dirigeants, référents ESG des participations et experts.

WCP s'appuie sur des prestataires spécialisés dont le rôle est délimité :

Private equity	Immobilier
- Expertise carbone (Axa Climate, Carbometrix et autres conseils environnementaux) - Outil de collecte des informations ESG (Reporting21) - Reporting ESG (Ansa Services) - Audit des plans impact (BDO)	- Collecte des données (property managers et NC'O Conseil) - Analyse d'alignement décret tertiaire (bureaux d'étude, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage environnemental ou NC'O Conseil) - Calcul des empreintes carbone, reporting ESG (NC'O Conseil)

Les données fournies par des tiers font l'objet d'une revue de vraisemblance, en particulier lorsqu'elles reposent sur des extrapolations sectorielles.

Prévention des conflits d'intérêts

WCP a défini une politique d'identification, prévention et gestion des conflits d'intérêts disponible sur demande.

CHAPITRE 03 — Standards minimums et exclusions

Standards minimums et exclusions

La politique d'exclusion constitue le premier filtre d'analyse des risques et d'éligibilité des opportunités d'investissement. Elle est appliquée avant tout travail approfondi sur un dossier et son résultat est documenté dans la fiche de *screening*. Elle repose sur des critères aussi objectifs que possible, adossés au droit applicable et aux conventions internationales, plutôt que sur des appréciations discrétionnaires.

WCP met donc en œuvre ses exclusions par un *screening* déclaratif documenté en due diligence puis par un suivi déclaratif pendant la détention.

Exclusions normatives

Sont exclues du champ d'investissement les entreprises :

1. impliquées dans des violations graves ou systématiques de conventions, normes ou protocoles internationaux de protection de l'environnement dont la France est signataire ;
2. associées à des actes de corruption matériels ou systématiques ;
3. en violation délibérée et répétée des lois nationales des marchés sur lesquels ils opèrent ;
4. en violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
5. ayant leur siège social dans un pays sous embargo commercial des Nations Unies ou de l'Union européenne ou figurant sur les listes de sanctions de l'Union européenne, des Nations Unies ou du Trésor français ;
6. situées dans une juridiction figurant sur (i) la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et (ii) la liste du GAFI (Groupe d'action financière) des juridictions à haut risque, cette qualification restant soumise à l'analyse au cas par cas menée par la fonction conformité dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Pour les quatre premiers cas, l'existence d'un plan de remédiation formalisé, assorti de responsabilités identifiées et d'objectifs datés ne suspend pas l'exclusion mais ouvre la possibilité d'un examen par le RCCI et la directrice ESG, qui apprécie la crédibilité du plan.

Exclusions sectorielles

Les exclusions sectorielles portent sur des activités dont les incidences négatives environnementales, sanitaires ou sociales sont établies, ou qui sont soumises à une contrainte réglementaire croissante.

Activité	Seuil et périmètre — sociétés en portefeuille	Seuil et périmètre — actifs immobiliers
Armes interdites : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques	Tolérance zéro. Exclusion dès le premier euro de chiffre d'affaires tiré de la production, de la vente, du stockage ou de services dédiés	Exclusion de tout locataire dont l'activité relève de ce périmètre
Charbon thermique	Exclusion de toute activité d'extraction, de production d'électricité à partir de charbon et d'infrastructure dédiée, sans seuil de matérialité	Exclusion des actifs affectés à l'extraction, au stockage, au transport de charbon ou à la production d'énergie à partir de charbon
Pétrole et gaz	Exclusion de l'exploration, de la production, du raffinage, du transport et du stockage dédiés d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels	Exclusion des actifs affectés à l'extraction, au stockage, au transport ou à la transformation d'hydrocarbures; exclusion des stations-service indépendantes

Activité	Seuil et périmètre — sociétés en portefeuille	Seuil et périmètre — actifs immobiliers
Tabac et produits nicotinés	Exclusion de la production. Exclusion de la distribution, du commerce de détail et de la fourniture d'intrants ou de services dédiés au-delà de 10 % du chiffre d'affaires	Exclusion des locataires dont l'activité principale est la production de tabac. Non-renouvellement des baux concernés
Pornographie et prostitution	Exclusion de la production, de la distribution et du commerce de détail dès 5 % du chiffre d'affaires ; tolérance zéro en cas de lien avéré avec la traite des êtres humains	Exclusion des locataires dont l'activité principale relève de ce périmètre ; non-renouvellement des baux concernés
Jeux d'argent	Exclusion de l'exploitation et de l'édition de jeux d'argent dès 5 % du chiffre d'affaires	Exclusion des locataires dont l'activité principale est l'exploitation de jeux d'argent

Régime spécifique de la sécurité et de la défense

WCP gère une stratégie dédiée à la sécurité et à la défense et est signataire de la Charte des investisseurs de la base industrielle et technologique de défense mise en place par la Direction générale de l'armement en 2025. La coexistence d'exclusions relatives aux armements et d'une stratégie défense exige une articulation et WCP retient les distinctions suivantes :

- **Interdiction absolue.** Les armements interdits par les conventions internationales ratifiées par la France sont exclus en toutes circonstances.
- **Dissuasion nucléaire.** Exclusion de l'armement nucléaire en dehors des produits et services industriels concourant directement aux programmes de dissuasion stratégique de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis en leur qualité d'État doté reconnu par le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de membre de l'OTAN.
- **Armes et systèmes sensibles à usage civil.** Les armes de poing et fusils destinés au marché civil sont exclus.
- **Financement de la base industrielle et technologique de défense.** WCP finance des entreprises concourant à la défense et à la sécurité nationales et européennes : équipements conventionnels, sous-systèmes, électronique, cybersécurité, aéronautique, spatial, MRO, sécurité des sites.

Exclusions spécifiques aux investissements immobiliers

En immobilier, l'application des exclusions s'opère au niveau de l'actif, de son usage et l'identité des locataires.

Au niveau de l'actif et de son usage

- sont exclus les nouveaux investissements en stations-service indépendantes ainsi que les actifs affectés à l'extraction, au stockage, au transport ou à la transformation de combustibles fossiles et
- sont exclus les projets pour lesquels un diagnostic amiante, plomb ou pollution des sols révèle un passif jugé non traitable, c'est-à-dire dont la remise en état est techniquement impossible ou dont le coût la rend économiquement non viable.

Au niveau des locataires

Les activités exclues au titre de la section "Exclusions sectorielles" s'appliquent aux locataires.

Mise en œuvre

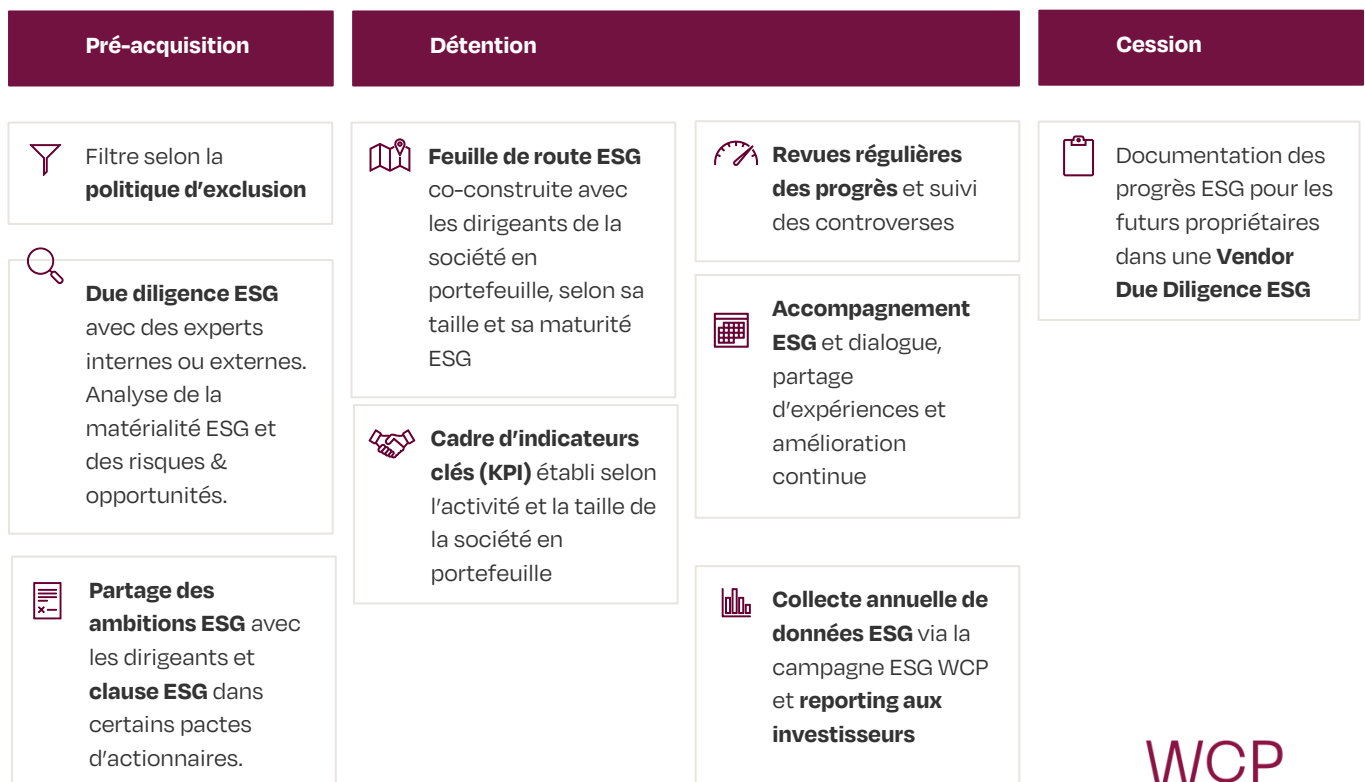
Lorsqu'une participation développe une activité devenue exclue, ou lorsqu'un durcissement de la présente politique rend une position non conforme, WCP n'accroît pas son exposition, engage un dialogue avec les dirigeants et fixe une échéance de mise en conformité.

WCP ne dispose pas d'un accès systématique à des bases de données d'exclusion sectorielle et ne peut garantir l'exhaustivité de la détection, en particulier au niveau des filiales et des chaînes d'approvisionnement de ses participations.

CHAPITRE 04 — Prise en compte des risques et opportunités ESG en private equity

Prise en compte des risques et opportunités ESG (intégration ESG) en private equity

L'intégration de l'ESG intervient à chaque étape du cycle d'investissement : en amont de l'acquisition puis tout au long de la période de détention.



WCP

WEINBERG CAPITAL PARTNERS

Pré-investissement

Étape	Contenu	Livrable
Filtre d'exclusion	Revue des exclusions normatives et sectorielles dès l'examen préliminaire du dossier	Fiche de screening
Analyse de matérialité vis-à-vis des principales incidences négatives (PAI)	Identification des enjeux ESG matériels du secteur de la cible, en s'appuyant sur les référentiels sectoriels de place et l'expérience acquise	Section ESG du mémorandum d'investissement
Analyse climat et nature	Exposition aux risques physiques et de transition, dépendances et impacts sur la nature	
Due diligence ESG	Note dans le mémo d'investissement formalisant les enjeux ESG	

Période de détention

Prise en compte de la maturité ESG

WCP suit la maturité ESG de ses participations sur une échelle à quatre niveaux :

Niveau	Caractérisation	Attente de WCP
1	Initiatives dispersées sur les piliers E, S et G, sans cadre d'ensemble	Sortie du statu quo dans les 12 à 18 mois
2	Formalisation d'une politique de responsabilité sociale et environnementale	Définition d'objectifs chiffrés
3	Définition d'une feuille de route ESG/impact avec des objectifs mesurables assortis d'un horizon temporel	Palier cible pour l'ensemble des participations
4	Durabilité intégrée au modèle d'affaires	Palier atteint par plusieurs participations, dont les sociétés à mission

La préparation de la cession intègre la constitution d'une *vendor due diligence* ESG proportionnée aux enjeux, documentant les progrès réalisés, les indicateurs disponibles et les chantiers restants.

Durabilité et gestion des risques

WCP intègre les risques de durabilité, entendus comme tout événement ou situation environnementale, sociale ou de gouvernance dont la survenance pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle importante sur la valeur d'un investissement. La cartographie des risques de durabilité fait l'objet de revues périodiques.

A la date de la présente politique, les risques identifiés sont les suivants :

Risque de durabilité	Référentiel	Évaluation
Intensité carbone des sociétés investies	PAI 1.3	Faible à modéré
Risques physiques liés au changement climatique	TCFD / IFRS S2	Faible à modéré
Risques de transition liés au changement climatique	TCFD / IFRS S2	Faible
Risques liés à la biodiversité et aux dépendances à la nature	PAI 1.7 / TNFD	Faible
Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies	PAI 1.10	Faible
Diversité dans les organes de gouvernance	PAI 1.13	Faible
Risque cyber	Global Risks Report	Modéré
Risques sociaux et environnementaux liés au développement de l'intelligence artificielle	Global Risks Report	Modéré
Risques spécifiques à la stratégie défense : sensibilité souveraine, contrôle des exportations	Interne	Modéré
Performance énergétique et obsolescence réglementaire des actifs immobiliers	PAI 1.18 / 2.19	Modéré
Risque de pollution (remblais contenant des métaux lourds, anciennes cuves à fioul, etc.)	ESRS E2 – Pollution	Modéré (en phase travaux)

Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

WCP prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et publie une déclaration annuelle. Les indicateurs obligatoires sont complétés par des indicateurs additionnels relatifs aux initiatives de réduction des émissions carbone et aux chartes d'achats responsables.

CHAPITRE 05 — Prise en compte des risques et opportunités ESG en immobilier

Prise en compte des risques et opportunités ESG en immobilier

La performance de durabilité des actifs physiques se mesure principalement en confort d'usage, en énergie, en carbone incorporé et en conformité réglementaire et leur trajectoire dépend d'un ensemble d'acteurs tels que maîtrise d'œuvre, property manager, exploitant et locataires.

Analyse ESG par phase de projet

WCP adapte son analyse ESG à la phase du projet, en s'appuyant sur les thèmes suivants :

Phase	Enjeux principaux	Exigences WCP
Acquisition	Performance énergétique initiale (DPE, consommations réelles), risques physiques à la géolocalisation, passifs environnementaux, composition locative, accessibilité et mobilité, évaluations des labels et certifications environnementales	Chiffrage du capex de mise à niveau décret tertiaire intégré au business plan dès que pertinent
Développement et restructuration lourde	Carbone incorporé des matériaux, réemploi, gestion des déchets de chantier, gestion de l'eau, conformité à la réglementation environnementale applicable aux bâtiments neufs	Objectif de certification environnementale pour tout actif livré
Exploitation	Consommations énergétiques et d'eau, émissions, déchets, engagement des locataires, confort et santé des occupants	Suivi par les property managers et/ou les locataires ; bail vert et réunion annuelle avec les locataires; plan d'actions d'amélioration
Cession	Documentation de la trajectoire de performance et des travaux réalisés	Dossier de cession

Conformité réglementaire immobilière

Le risque de durabilité le plus immédiatement financier en immobilier est le risque d'obsolescence réglementaire. WCP suit en particulier :

- le calendrier d'interdiction progressive de mise en location des logements les plus énergivores ;
- le dispositif éco-énergie tertiaire, qui impose une réduction des consommations d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² selon des jalons à 2030, 2040 et 2050, avec déclaration annuelle sur la plateforme OPERAT ;
- les obligations de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments pour les installations techniques au-delà des seuils de puissance applicables ;
- l'obligation d'annexe environnementale au bail pour les locaux à usage de bureaux ou de commerces excédant 2 000 m² ;
- l'évaluation des risques climatiques physiques et un plan d'adaptation le cas échéant.

Labels et certifications

Dès que possible, WCP vise l'obtention de labels et certifications pour les actifs livrés (BREEAM, HQE, LEED, BBKA, etc.) avec un bon niveau (par ex. VERY GOOD pour BREEAM RFO).

Risques et opportunités liés au climat et à la nature

Risques et opportunités liés au climat

Le changement climatique fait peser des risques croissants sur les entreprises et les actifs détenus et ces mêmes entreprises et actifs contribuent par leurs émissions au réchauffement. En tant qu'actionnaire majoritaire ou propriétaire, WCP dispose d'un levier d'influence réel sur ces deux volets.

WCP est membre de l'Initiative Climat International (ICI) depuis 2018 et signataire de son engagement : intégrer le climat dans les processus d'investissement, identifier les participations exposées à un risque climatique important et mesurer leur empreinte carbone, élaborer avec leurs dirigeants des plans de réduction des émissions cohérents.

La stratégie climat repose sur quatre piliers : (i) l'exclusion des activités liées au charbon thermique et aux autres énergies fossiles ; (ii) l'identification et la gestion des risques physiques et de transition ; (iii) la mesure des émissions du portefeuille et le pilotage de sa trajectoire de réduction des émissions et (iv) la formation des équipes et le partage de bonnes pratiques au sein de l'ICI et de France Invest.

Prise en compte des risques physiques et de transition liés au changement climatique

WCP considère les risques physiques et de transition depuis 2022. Depuis 2026, cette évaluation s'appuie sur l'outil Altitude d'AXA Climate, selon une approche de double matérialité. L'analyse couvre :

- les risques physiques : aléas modélisés à la géolocalisation des sites et des actifs selon le cadre du GIEC, sur les scénarios SSP1-2.6, SSP2-4.5 et SSP5-8.5¹, aux horizons 2030 à 2050 ;
- les risques et opportunités de transition : cadre TCFD² et scénarios du réseau NGFS³ ;
- les émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 amont ;
- les enjeux de nature, selon le cadre TNFD, traités à la section dédiée ci-dessous.

Cette analyse constitue une hiérarchisation des zones de vigilance et non une mesure audité. Les conclusions alimentent la due diligence, la feuille de route de la participation ou le plan d'actions de l'actif et le cas échéant l'analyse d'assurabilité.

¹ La triade SSP1-2.6 / SSP2-4.5 / SSP5-8.5 offre une lecture basse / intermédiaire / haute, avec des réchauffements de respectivement 1,8 °C, 2,7 °C et 4,4 °C à horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

² La Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) a été dissoute en 2023, mais ses recommandations continuent d'influencer les normes internationales d'information financière (IFRS).

³ Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System (NGFS).

Mesure des émissions et pilotage de la trajectoire de réduction - private equity

WCP mesure annuellement l'empreinte carbone des sociétés de private equity avec des experts externes. Les fonds immobiliers calculent l'intensité carbone des sites.

Pour son activité de private equity, WCP a adopté la méthode **PMDR (Private Markets Decarbonisation Roadmap)**, développée par l'ICI avec Bain & Company et la Sustainable Markets Initiative, comme cadre de pilotage. Elle classe les participations selon cinq stades de maturité, du « non commencé » à l'atteinte du « net zéro ».

Stade PMDR	Description
1 — Non commencé	Aucune démarche carbone engagée
2 — Travail sur l'inventaire carbone	Réalisation et fiabilisation du bilan d'émissions
3 — En cours d'alignement, trajectoire interne	Trajectoire de réduction définie en interne et préparation à la décarbonation
4 — En cours d'alignement net zéro	Trajectoire alignée sur un objectif de neutralité
5 — Net zéro	Aligné à une trajectoire net zéro

Objectif 2030 de WCP : 100 % des sociétés détenues à plus de 25 % depuis plus de deux ans disposeront d'une trajectoire de décarbonation interne. Ce périmètre correspond aux participations sur lesquelles WCP dispose d'un levier d'influence effectif. La progression est suivie annuellement via la matrice PMDR.

Mesure des émissions carbone et pilotage de la trajectoire de réduction - immobilier

Les fonds immobiliers calculent l'intensité carbone des sites sur une base annuelle.

Le décret tertiaire, dispositif réglementaire, issu de la loi française ÉLAN, impose aux bâtiments tertiaires une réduction progressive de leur consommation énergétique : -40 % d'ici 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050.

Nous considérons cette exigence comme une obligation légale mais aussi comme un levier de création de valeur.

- **Indicateurs suivis** : intensité de consommation énergétique en kWh d'énergie par m² et par an, intensité carbone par m², part des actifs énergétiquement inefficaces au sens de l'indicateur, taux de couverture des données réelles par rapport aux données estimées.
- **Trajectoire** : WCP analyse l'alignement de l'ensemble de ses actifs immobiliers sur les trajectoires de décarbonation **CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor)**, différenciées par typologie d'actif et par géographie. Cette analyse identifie pour chaque actif l'année à partir de laquelle son intensité énergétique ou carbone dépasse le budget qui lui est alloué au titre de la trajectoire 1,5 °C (*CRREM Misalignment Year*). Ce signal, complété par l'analyse de la réglementation locale, de la demande locative et de la structure des baux, contribue à la hiérarchisation des investissements de capex.
- **Baux verts** : l'annexe environnementale est utilisée comme instrument d'accès aux données de consommation des locataires et de définition d'objectifs partagés, et non comme une simple formalité contractuelle.

Risques et opportunités liés à la nature

La dépendance de l'économie aux services écosystémiques et la pression exercée sur la biodiversité constituent un enjeu de durabilité de même nature que le climat, mais nettement moins avancé sur le plan méthodologique. WCP décrit ici son état d'avancement.

Prise en compte des dépendances et des impacts

Les enjeux liés à la biodiversité sont pris en compte dès la phase de pré-investissement. Depuis 2026, WCP s'appuie sur l'outil Altitude d'AXA Climate, aligné sur le cadre TNFD, qui analyse à la fois l'exposition de l'entreprise aux risques et sa contribution à l'érosion de la biodiversité, et couvre l'impact sur les écosystèmes, la proximité d'espèces menacées et de zones d'intérêt, ainsi que la dépendance aux services écosystémiques.

L'outil Altitude retient cinq pressions prioritaires, cohérentes avec les facteurs d'érosion identifiés par l'IPBES : changement d'usage des terres et des mers, surexploitation des ressources, pollution, changement climatique, espèces exotiques envahissantes.

À la date de la présente politique, WCP estime que l'exposition de son portefeuille au risque de biodiversité est modérée, à l'exception de 3 secteurs :

Secteur	Enjeux nature dominants	Attentes de WCP
Construction et immobilier	Artificialisation des sols, extraction de matériaux, eau, imperméabilisation, continuités écologiques	Priorité à la restructuration sur la construction neuve, réemploi des matériaux, traitement des sols et des espaces extérieurs
Restauration et alimentation	Approvisionnements agricoles et halieutiques, déforestation importée, eau, gaspillage	Cartographie des approvisionnements à risque, politique d'achats responsables, traçabilité des matières sensibles
Énergies renouvelables	Emprise foncière des installations, proximité de zones d'intérêt écologique	Mesures d'évitement et de réduction sur site, suivi écologique, dialogue territorial

WCP n'est pas, à la date de la présente politique, en mesure d'établir une stratégie d'alignement avec des objectifs quantifiés en matière de biodiversité, ni d'évaluer sa contribution au respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

CHAPITRE 07 — Engagement et vote

Engagement et vote

Exercice des droits de vote

WCP considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de la gestion de ses fonds et entend assumer pleinement son rôle d'actionnaire actif, dans l'intérêt de ses porteurs de parts.

- **Modalités d'exercice** : les droits de vote attachés aux titres détenus sont exercés directement par les équipes d'investissement lors des assemblées générales de l'ensemble des sociétés en portefeuille, sans recours à des agences de conseil en vote et sans octroi de pouvoirs à des tiers extérieurs, y compris au président de l'assemblée.
- **Taux de participation** : WCP participe à l'ensemble des assemblées des sociétés détenues. Cet objectif de participation intégrale est maintenu.
- **Résolutions courantes** : lorsque l'évolution de l'activité demeure conforme au plan de développement ayant motivé l'investissement, les équipes de gestion sont généralement alignées avec le management sur l'approbation des comptes, l'affectation des résultats, la nomination ou la révocation des organes sociaux, l'approbation des conventions réglementées et la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

WCP se réserve la faculté de voter contre ou de s'abstenir lorsque les résolutions proposées ne sont pas conformes à l'intérêt des porteurs de parts. Une vigilance particulière est portée sur :

- les émissions d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital sans maintien du droit préférentiel de souscription,
- l'approbation des conventions réglementées dont le contenu serait contraire aux règles de bonne gouvernance ou insuffisamment détaillé,
- les limitations ou modifications de droits de vote,
- toute résolution entraînant une modification des statuts susceptible d'affecter les droits des actionnaires et
- les opérations structurantes pour la stratégie ou l'actionnariat, les *management packages* et les rémunérations des dirigeants.

Engagement actionnarial

L'engagement de WCP poursuit trois objectifs : mieux maîtriser les risques de durabilité susceptibles d'affecter la valeur de ses investissements, réduire les incidences négatives de leurs activités et créer de la valeur à la sortie par l'amélioration des pratiques. Les thèmes prioritaires sont les suivants :

Thème	Attente formulée aux participations	Indicateur de suivi
Gouvernance	Conseil réuni régulièrement, ordre du jour ESG annuel, référent ESG identifié, code de conduite et dispositif anticorruption	Part des sociétés ayant discuté des sujets ESG en conseil ; existence d'un dispositif de conformité
Climat	Réalisation d'un bilan d'émissions de GES puis définition d'un plan de réduction	Stade PMDR ; part des sociétés sans initiative de réduction
Capital humain	Conditions de travail, santé-sécurité, formation, partage de la valeur	Taux de fréquence des accidents ; écart de rémunération ; existence d'un dispositif de partage de la valeur

Thème	Attente formulée aux participations	Indicateur de suivi
Diversité	Diversité des profils, expériences et compétences au sein des instances de gouvernance, sans privilégier aucun sexe ; analyse des écarts de rémunération	Part des femmes dans les organes de gouvernance opérationnelle et actionnariale
Chaîne de valeur	Formalisation d'une charte d'achats responsables et évaluation des fournisseurs à risque	Part des sociétés sans charte d'achats responsables

WCP rend compte de son engagement par des indicateurs de mise à l'agenda des sujets ESG au niveau des conseils de surveillance, de dialogue et de progression des feuilles de route.

Tout au long de la période de détention, le Fonds met en œuvre une démarche de performance ESG au sein des participations. Nos actions portent le plus souvent vers un accompagnement très opérationnel (amélioration de la gouvernance, réalisation de l'empreinte carbone, partage de la création de valeur, etc.).

Suivant l'acquisition, une feuille de route ESG est définie (reprise et enrichie lorsqu'elle préexiste, construite dans le cas contraire) et suivie par l'équipe d'investissement et la directrice ESG. Au cas par cas, des consultants externes peuvent intervenir pour adresser un besoin spécifique. Les sujets ESG sont évoqués en Conseil de surveillance, au minimum une fois par an.

Exemple de mise en place d'outils et de bonnes pratiques :

- Publication d'un code éthique ou d'un dispositif de contrôle des tiers en matière d'éthique des affaires,
- Définition d'une politique d'achats responsables et objectifs de suivi des fournisseurs et
- Mise en place d'une démarche climat (scope 1, 2 et 3) et réduction des émissions (alignée ou non à l'Accord de Paris).

Dispositif d'accompagnement ESG pour les stratégies LBO et défense & sécurité (WCP Eiréné)

Pendant la détention, le dispositif repose sur quatre mécanismes :

- **La feuille de route ESG.** Construite avec les dirigeants suivant l'entrée au capital, elle comporte des objectifs mesurables assortis d'un horizon temporel et d'un responsable identifié. Elle est revue annuellement.
- **La campagne annuelle de collecte.** Chaque société du portefeuille private equity répond à un questionnaire ESG transverse d'une centaine d'indicateurs ainsi qu'à des indicateurs spécifiques au cas par cas.
- **La gouvernance de la participation.** Les sujets ESG sont inscrits au moins une fois par an à l'ordre du jour du conseil de surveillance ou d'administration et WCP encourage la désignation d'un référent ESG rattaché à la direction.
- **L'appui opérationnel.** La directrice ESG intervient comme *operating partner* ; les participations bénéficient d'un écosystème de consultants environnementaux, ressources humaines et juridiques, ainsi que de sessions de sensibilisation, de formation ou de partage organisées par WCP.

En position minoritaire, WCP adapte son engagement aux droits obtenus. À défaut de siège au conseil, l'engagement prend la forme d'un dialogue avec l'actionnaire de référence et d'une demande d'accès aux informations nécessaires au reporting réglementaire. WCP recherche systématiquement l'obtention de droits d'information à caractère extra-financier dans les documents d'investissement.

Dispositif d'accompagnement pour la stratégie impact

Le cadre d'impact de WCP repose sur 5 piliers. Les premiers piliers reprennent le référentiel de place France Invest/FIR, « Investissement à impact : une définition exigeante pour le coté et le non-coté » (2021), la théorie du changement étant issue des travaux de l'Impact Management Project et du GIIN. D'autre part, sans être signataire des Operating Principles for Impact Management (IFC, 2019), WCP en retient le principe de vérification indépendante.

- (1) Intentionnalité :** formalisation d'une théorie du changement propre à chaque participation, articulant activité économique et contribution environnementale ou sociale attendue. Dès la phase de pré closing, présentation au management de pistes durables préliminaires.
- (2) Mesure :** suivi annuel des indicateurs d'impact définis dans le plan d'impact et revue périodique des cibles avec les dirigeants.
- (3) Additionnalité :** accompagnement opérationnel actif de la participation et recherche d'une contribution propre de WCP à l'impact généré.
- (4) Alignement d'intérêts :** part significative du *carried interest* de l'équipe indexée à des critères ESG et conditionnement des *management packages* à l'atteinte des objectifs du plan d'impact.
- (5) Vérification externe :** audit annuel des plans d'impact de chaque participation par un tiers indépendant et publication d'un rapport d'impact.

Suite à un diagnostic des actions menées et des entretiens avec les parties prenantes, WCP co-construit avec le management et un tiers expert un plan d'impact comprenant 3 à 5 thèmes prioritaires, assortis de cibles annuelles chiffrées et faisant l'objet d'une revue périodique et d'un audit annuel par un tiers indépendant (BDO à la date de cette politique).

A la date de la présente politique, WCP distingue l'investissement durable au sens de l'article 2, point 17, du règlement SFDR, notion juridique soumise à un test d'absence de préjudice important et à des garanties minimales de gouvernance, de l'investissement à impact, notion de place centrée sur l'intentionnalité.

Engagement en immobilier

En immobilier, l'engagement ne s'exerce pas sur un dirigeant mais sur une chaîne d'acteurs :

- **Locataires :** annexe environnementale au bail, comité ou réunion annuelle dédiée aux consommations et aux usages, partage des données de consommation, sensibilisation.
- **Property managers et exploitants :** intégration d'exigences ESG dans les mandats de gestion, notamment la remontée mensuelle ou trimestrielle des consommations et la déclaration sur les plateformes réglementaires, évaluation périodique de la performance du prestataire sur ce volet.
- **Maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux :** exigences relatives au carbone incorporé, au réemploi, à la gestion des déchets et aux conditions de travail sur les chantiers, notamment en matière de sous-traitance et de travail dissimulé.

Transparence et reporting annuel

A ce jour, la clientèle des fonds gérés par WCP est exclusivement composée d'investisseurs professionnels ou assimilés. En amont de l'entrée en relation, les investisseurs sont informés de l'approche ESG au travers de la documentation précontractuelle, d'un volet ESG dans la documentation marketing et d'une section dédiée mise à disposition en data room. Un point d'avancement sur les plans ESG et d'impact est présenté lors des assemblées générales et des comités consultatifs.

Chaque année, WCP collecte pour chaque participation une centaine de points de données relatifs à la gouvernance et à l'éthique des affaires, au suivi des incidents et litiges ESG, aux pratiques en matière de RH et de santé/ sécurité des salariés, à l'environnement et biodiversité, aux pratiques en matière de cybersécurité ou encore à la gestion de la chaîne de valeur.

WCP répond aux questionnaires ESG de ses investisseurs et s'efforce d'utiliser les formats standardisés de place lorsqu'ils existent, afin de limiter la charge de collecte imposée aux participations.

WCP publie des informations ESG annuelles à deux niveaux : celui de la société de gestion et celui des produits.

Publication	Accessibilité
<i>Au niveau de WCP</i> Rapport ESG répondant à l'article 29 de la loi française Énergie-Climat, comprenant une déclaration relative aux principales incidences négatives et un compte rendu de la politique de vote	Site internet de Weinberg Capital Partners
<i>Au niveau des fonds SFDR article 8 et 9</i> Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers	Plateforme réservée aux investisseurs des fonds
<i>Au niveau des fonds SFDR article 8 et 9</i> Rapport ESG dédié	Plateforme réservée aux investisseurs des fonds
<i>Au niveau de WCP</i> Reporting PRI	<i>Transparency report public</i>

D'autre part, WCP publie des informations ESG périodiques dans les rapports trimestriels de ses produits.